

Rapport annuel

Communauté de communes
Ardèche Rhône Coiron

2024

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avec plus de 1200 bâtiments disposant d'une installation d'assainissement non collective et une typologie de territoire à la limite entre la plaine urbanisée du Rhône et les contreforts du plateau ardéchois la CCARC est fortement concernée par la compétence SPANC.

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation. Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisées par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics. Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office Français de la Biodiversité.

Ce rapport permet de transposer les nécessités environnementales liées à l'ANC. Dans un contexte de baisse du niveau des cours d'eau il est en effet impératif de limiter les pollutions qui se diluent d'autant moins bien.



Les missions du SPANC

LES MISSIONS DU SPANC Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC assure :

- ✓ Le conseil auprès des usagers du service
- ✓ Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (= Contrôle diagnostique de l'existant)
- ✓ Le contrôle de conception et d'implantation
- ✓ Le contrôle de bonne exécution



Mission 1

POURSUIVRE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC

Les contrôles liés à l'implantation de nouvelles filières ainsi que les diagnostics lors des ventes sont les fondamentaux du service. En 2024 une vingtaine de conceptions ont été suivies ainsi que 45 régularisations lors de ventes de biens. Ainsi, un total de 56 nouveaux dossiers a été ouverts en 2024. Parmi eux des créations de bâtiments ou des diagnostics de filières existantes non contrôlées jusqu'à présent.

Mission 2

REPRISE DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT

Les contrôles réguliers, tous les 10 ans, avaient été interrompus lors du COVID puis n'avaient pas repris par manque de personnel. En 2023 ils ont été relancés commune par commune en débutant par les communes de St-Bauzile et S-Pierre-la-Roche. 46 contrôles ont été réalisés en 2024 sur un total (vente, construction etc...) de 132. Le taux de conformité des filières est d'environ un tiers ce qui témoigne de la nécessité d'effectuer ces contrôles pour la protection de l'environnement et des usagers.

Le passage par une prestation externe pour les contrôles permet de considérer 2024 comme une année de remise en route des missions de diagnostics périodiques. 2025 doit permettre de consolider cette dynamique et d'affiner le suivi des dossiers archivés pour flécher les futurs contrôles de la meilleure manière en vue de protéger la ressource en eau et de garantir des installations à la meilleure fiabilité possible.



ALBA LA ROMAINE

AUBIGNAS

BAIX

CRUAS

LE TEIL

MEYSSE

ROCHEMAURE

SAINT-BAUZILE

SAINT-LAGER-BRESSAC

SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

SAINT-PIERRE-LA-ROCHE

SAINT-THOMÉ

SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMÉRAC

SAINT-VINCENT-DE-BARRÈS

VALVIGNÈRES

